Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







2	Bienvenue à l'Agence ANCENIS			
_	Le Bâtiment et les ser	vices propos	és sont ac	cessibles
	Oui		Non	
E	Le personnel vous info des services	onnel vous informe de l'accessibilité vices		
	Oui		Non	
		VA. 11.00 A. 11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11		
	Formation du Personnel d'a de Handicap	accueil aux d	ifférentes	situations
	 Le personnel est sensibilisé 	⊠		
	 Le personnel est formé 			
	Le personnel sera formé			
43				
	Matériel adapté			
	 Le matériel est entretenu et répare 	<u>S</u>		
	 Le personnel connaît le matériel 			
	Consultation du Registre P	ublic d'Acces	sibilité	
	A l'Accueil	⊠		
A				
Existe-t-il u	n Registre Public de Sécurité :			
Un Agenda	d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été ét	abli:		
Date du dé	pốt du document : 23 Septembre 2015			

Adresse: 3 RUE DES HALLES

Code Postal : 44150 Ville : ANCENIS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 05854 NAF: 6512Z



et

Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité





Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Notice d'usage recommandé pour faciliter la présentation du dossier par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables

direction départementale de l'Equipement Yonne

Service Ingénierie Connaissance du Territoire Cellule Accessibilité

1-RAPPELS

Réglementation

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- ERP et IOP existants
- ERP de 5ème catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation. L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accèder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de

Notice Accessibilité-ERP-IOP

bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de constructions.

Lorsque le dossier comporte la demande de dérogation à ces règles, le maître d'ouvrage doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation et jointe à la déclaration d'achèvement des travaux :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1"alinéa de l'article R 111-19-27, d'établir ou de faire usage d'une attestation mentionnée à cet article. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces sulvantes:

- un plan de situation
- un plan de masse ;
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale

Notice Accessibilité-ERP-IOP

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans de masse et les plans des niveaux devront comporter les éléments suivants:

- Faire figurer les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(φ 1,50)
- Indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-24 et R.111-19-25 est transmise en 1 exemplaire à Monsieur le Préfet - Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile. Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande (Article 1et - V et VI - décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007). Si l'établissement rempli une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

Partie de l'établissement accessible au public ; (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	
Rez-de-chaussée	Public Admis.
R+1	

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération:	
Rénovation Agence MAAF - 3 Rue des Ha	lles - 44 150 ANCENIS
Nature des travaux :	
Rénovation Agence Assurance MAAF	
Commune: 44 400 REZE	Lieu-dit:
E.R.P. de 5 ème catégorie - Type W	Lieu-dit.

Désignation des acteurs

☎ 05 49 34 35 36
moulin – 44 000 NANTES
2 02 40 12 19 16 / 06 42 42 63 87
chitecte a qui est confié l'établissemen d'accessibilité :
JVRAGE ET DU MAITRE ES D'ACCESSIBILITE
onstruction prévues par le chapitre premie enstruction et de l'habitation et notamment les d'accessibilité fixées en application de
Signature :
S - Maître d'oeuvre , onstruction prévues par le chapitre premie onstruction et de l'habitation et notamment es d'accessibilité fixées en application de

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

<u>Pour la déficience motrice</u>: des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et <u>A ADAPTER A CHAQUE PROJET</u>.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le <u>Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006</u> modifié par le <u>Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et l'Arrêté du 1er soût 2006 modifié par l'Arrêté du 30 novembre 2007</u> l'Arrêté du 21 mars 2007 et <u>l'Arrêté du 11 septembre 2007</u>

Dans le tableau ci-après, les mentions en italique concernent:

- ERP et IOP existants
- ERP de 5éme catégorie crée par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales

en application de l'arrêté du 21 Mars 2007

Eta	ablissement recevant du public et			Commentaires	
Installation ouverte au public				sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
1.	Généralités				
I	Respect des dispositions de l'arrè l'arrè Respect des dispositions de	té du 30 No	vembre :	2007	
2.	Cheminements extérieurs (article 2	et article3)			
Gé	énéralités				
~	Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		x	Non modifié au titre du Présent Proje	
/	Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		x	Non modifié au titre du Présent Proje	
V	Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	x		Boite Aux lettres avec fente d'accès Ht entre 80 et 90cm.	
Z	Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		х	Non modifié au titre du Présent Proje	
/	Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		x	Non modifié au titre du Présent Proje	
/	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		x	Non modifié au titre du Présent Proje	
1	Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		x	Non modifié au titre du Présent Proje	
v u	Largeur ≥ 1,40 m Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existentes		x	Non modifié au titre du Présent Proje	
٧ 0	Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes		х	Sans Objet	
<i>></i>	Dévers ≤ 2% Dévers ≤ 3% si contraintes existantes	x		Les pentes d'accès ne présenteront pas de dévers supérieur a 2%	

⁽¹⁾ Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant......)

Pentes

Etablissement recevant du public et		Cocher les cases		Commentaires
In	Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
V	Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		х	Sans Objet
\ 0	Pente ≤ 4% Pente ≤ 5% si contraintes existantes		х	Sans Objet
v 0	Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes		x	Sans Objet
\ 0	Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existentes		х	Sans Objet
v 0	Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes		х	Sans Objet
1	Pente > 10% interdite		х	Sans Objet
4	PENTE MANUELLE RAPPORTEE		х	Compte tenu du denivelé existant (34cm) et de l'impossibilité de réaliser une pente conforme, l'accessibilité aux PSH sera réalisé par une pente manuelle rapportée de type MEDINOV Le PSH se signalera sur le trottoir par un signal extérieur d'appel, la pente sera dépliée, et le personnel aidera le PSH a franchire la pente dépliée. DEMANDE DE DEROGATION EN FIN DE DOCUMENT
~	Pallers de repos en haut et en bas de chaque pente		x	En bas de pente, sur trottoir, en haut de pente a l'intérieur de l'agence.
Ca	ractéristiques des paliers de repos			
1	1,20 m x 1,40 m		х	Conforme
/	Paliers horizontaux au dévers près		х	Conforme
Se	uils et ressauts	- 191	:	
/	≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x		Sans Objet

Etablissement recevant du public et		Cocher le	s cases	Commentaires
Ins	nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
1	Arrondis ou chanfreinės	x		Sans Objet
/	Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	x		Sans Objet
/	Pas de ressauts successifs dits "pas d'àne" dans une pente	x		Sans Objet
0	Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes	x		Sans Objet
Es	paces de manœuvre avec possibilit	é de ½ tour	aux points	de choix d'itinéraire
1	En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès	х		Prévu au titre du Projet
1	Dimensions : Ø1,50 m	x		Prévu au titre du Projet
Es	paces de manœuvre de porte			
1	De part et d'autre de chaque porte ou portilion à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	×		Prévu au titre du Projet
1	Dimensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	x		Prévu au titre du Projet
Es	paces d'usage		EV.	
~	Devant chaque équipement ou aménagement	x		Prévu au titre du Projet
1	Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	x		Prévu au titre du Projet
Ch	eminement libre de tout obstacle			
,	Hauteur libre : ≥ 2,20 m	x		Prévu au titre du Projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenue ou envisagées (1)
 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	x		Prévu au titre du Projet
Protection	70	***	
 ✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement 		х	Sans Objet
✓ Protection des espaces sous escaliers		х	Sans Objet
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		x	Sans Objet
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm		x	Sans Objet
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		x	Sans Objet
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		x	Sans Objet
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		x	Sans Objet
Nez de marche			
De couleur contrastée		x	Sans Objet
Non glissants		х	Sans Objet
 Sans débord excessif Pas d'exigences sur débord si contraîntes existantes 		х	Sans Objet
Mains courantes			
De chaque côté		x	Sans Objet

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires
nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	}	х	Sans Objet
 Continue, rigide et facilement préhensible 		х	Sans Objet
 Dépassant les premières et dernières marches 		x	Sans Objet
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x	Sans Objet
Volée d'escalier de moins de 3 marche	es		
 ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 		x	Conforme
 ✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1^{ére} et la dernière marche 		х	Sans Objet
✓ Nez de marches			
De couleur contrastée	l L	x	Sans Objet
Non glissants		x	Conforme
 Sans débord excessif Pas d'exigences sur débord st contraintes existantes 		х	Sans Objet
 ✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement 		x	Sans Objet
3. Place de stationnement (article 3 e	t article4)		
√ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		х	Dispositions existantes Non modifiée par le Présent Projet
 ✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment □ Lopalisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes 		x	Dispositions existantes Non modifiée par le Présent Projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
~	Largeur ≥ 3,30 m		x	Dispositions existantes Non modifiéer par le Présent Projet
V 0	Espace horizontal au dévers près ≤ 2% Espace horizontal au dévers près ≤ 3% si contraintes existentes		x	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
~	Raccordement au cheminement d'accè	s		
	Ressaut ≤ 2 cm		x	Dispositions existentes Non modifiées par le Présent Projet
	 Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 		х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
1	Contrôle d'accès et de sortie utilisable	par des pers	onnes soul	rdes, malentendantes ou muettes
	Bornes visibles directement du poste de contrôle		х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
	Ou			
	Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
	Et visiophonie		х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
1	Sortie en fauteuil des places « boxées »		х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
Si	gnalisation			
1	Repérage horizontal et vertical des plac	es		
/	Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	·	х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
/	Signalisation des croisements véhicules	s /piétons		
	Eveil de vigilance des piétons		х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
	Signalisation vers les conducteurs		х	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet

Etablissement recevant du public et		Cocher le	s cases	Commentaires
Ins	nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
4.	Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'étab	lissement et	aux locau	x ouverts au public (article 4)
1	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	×		Prévu au titre du projet
1	Entrée principale facilement repérable	x		Prévu au titre du projet
1	Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale - Dimensions : Ø1,50 m	x		Aire de retournement réalisée au droit de chaque accés.
Di	spositifs d'accès au bâtiment			
1	Facilement repérable	x		Prévu au titre du projet
'	Signal sonore et visuel	x		Prévu au titre du projet
Sy	stème de communication et disposi	tif de comm	ande man	uelle
1	A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	x		Prévu au titre du projet
1	Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	x		Prêvu au titre du projet
Co	ontrôle d'accès et de sortie			
1	Visualisation directe du visiteur par le personnel	x		Prévu au titre du projet
	Ou	AU.		
~	Visiophone		x	Le personnel voit directement tout visiteur.
1	Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	x		Prévu au titre du projet
5.	Circulations intérieures horizontale	s (article 6)		
1	Largeur des circulations ≥ 1,40 m	x		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
 ✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m 	x		Prévu au titre du projet
✓ Dévers ≤ 2 %	x		Prévu au titre du projet
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	x		Prévu au titre du projet
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	x		Prévu au titre du projet
Pentes			
✓ Pente ≤ 4%		x	Sans Objet
 ✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m 		х	Sans Objet
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		х	Sans Objet
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		х	Sans Objet
✓ Pente > 10% interdite		x	Sans Objet
 Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 		x	Sans Objet
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		x	Sans Objet
✓ Paliers horizontaux au dévers près		х	Sans Objet
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		х	Sans Objet

Etablissement recevant du public et	Cocher le	es cases	Commentaires
nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
✓ Arrondis ou chanfreinės		x	Sans Objet
✓ Pas d'âne interdits		x	Sans Objet
Espaces de manœuvre de porte			
De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	x		Prévu au titre du projet
 Dimensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant 	x		Prévu au titre du projet
Espaces d'usage			
 ✓ Devant chaque équipement ou aménagement 	x		Prevu au titre du projet
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	x		Prévu au titre du projet
Cheminement libre de tout obstacle			
 ✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement 		х	Sans Objet
 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	x		Prévu au titre du projet
Protection			
 ✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m 		х	Sans Objet
✓ Protection des espaces sous escallers		x	Sans Objet
Marches isolées	1		
✓ Si 3 marches ou plus :			

Etablissement recevant du public et	Cocher le	s cases	Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		х	Sans Objet
 ✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm 		х	Sans Objet
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		х	Sans Objet
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		х	Sans Objet
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		х	Sans Objet
Nez de marches		- N	
- De couleur contrastée		x	Sans Objet
- Non glissants		x	Sans Objet
 Sans débord excessif Pas d'exigences sur débord si contraintes existentes 		х	Sans Objet
Mains courantes	1		
- De chaque côtê		x	Sans Objet
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x	Sans Objet
 Continue, rigide et facilement préhensible 		x	Sans Objet
 Dépassant les premières et demières marches 		x	Sans Objet
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x	Sans Objet

	ablissement recevant du public et	Cocher le	s cases	Commentaires
Ins	tallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		x	Conforme
	Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		x	Sans Objet
	Nez de marches :			
	- De couleur contrastée		x	Sans Objet
	- Non glissants		х	Conforme
	 Sans débord excessif Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 		х	Sans Objet
6.	Circulations intérieures verticales	(article 7 et	articles 5 et	6)
√ □	Obligation d'ascenseur Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez-de-chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes des iors que les chambres adaptées sont accessibles au rez-de-chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes		x	Sans Objet
Es	caliers utilisables dans les conditio	ns normale:	de fonctio	onnement
\ 0	Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m si contraintes existentes		х	Sans Objet
٧ 0	Hauteur des marches ≤ 16 cm Heuteur des merches ≤ 17 cm si contraintes existantes		х	Sans Objet
V	Giron des marches ≥ 28 cm		x	Sans Objet
1	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		х	Sans Objet
*	Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ere} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		х	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
111	stallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
0	En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliars, calics-ci peuvent être conservées si contraintes existantes		x	Sans Objet
/	Nez de marches :			
	De couleur contrastée		х	Sans Objet
	Non glissants		x	Sans Objet
	Sans débord excessif Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		х	Sans Objet
1	Mains courantes			
	De chaque côté D'un seul côté si largeur d'escalier 1,00 m si contraintes existantes		х	Sans Objet
	Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		х	Sans Objet
	Continue, rigide et facilement préhensible		x	Sans Objet
	 Dépassant les premières et dernières marches 		×	Sans Objet
	Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x	Sans Objet
As	censeurs			
1	Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes			
	Obligatoire pour établissement de 5éme catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes		X	Sans Objet
	Obligatoire lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée Obligatoire pour établissement de 5ème		x	Sana Objet

	ablissement recevant du public et	Cocher le	es cases	Commentaires
In	stallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	calégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée si contraintes existantes			
Y	Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement		x	Sans Objet
1	Tous les ascenseurs doivent être accessibles		х	Sans Objet.
~	Tous les niveaux sont desservis		х	Sans Objet.
~	Commandes extérieures et intérieures repérables		х	Sans Objet.
1	Commandes à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		х	Sans Objet.
1	Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		х	Sans Objet.
1	Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		х	Sans Objet.
1	Munis de dispositifs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		х	Sans Objet.
0	Si un cu plusieurs ascenseurs existents un au moins par batterie doit respecter les dispositions suiventes si confraintes existentes		х	Sans Objet
	Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		×	Sans Objet
	Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		х	Sans Objet
	Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		x	Sans Objet

Etablissement recevant du public et	Cocher le	s cases	Commentaires
nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabina		x	Sans Objet
Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en refief si nouveau dispositif du modification du dispositif de secours existant		x	Sans Objet
□ Niveau réglable entre 35 et 55 dB (A) pour signal sonore et message vocal		x	Sans Objet
Appareils élévateurs pour personnes à	mobilité ré	duite	
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		x	Sans Objet
✓ Conformes aux normes les concernant		x	Sans Objet
✓ D'usage permanent		х	Sans Objet
7. Tapis roulants, escallers et plans in	clinés méca	ıniques (arti	cle 8 et article 7)
 Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur 		х	Sans Objet
 Mains courantes accompagnant le mouvement 		x	Sans Objet
 ✓ Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement ☐ Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée su contraintes existantes 		х	Sans Objet
 ✓ Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis ☐ Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence su contraintes existentes 		×	Sans Objet
Départ et arrivée différenclés par éclairage ou contraste visuel		x	Sans Objet

	ablissement recevant du public et	Cocher le	es cases	Commentaires
In	stallation ouverte au public	Prévu ou envisage (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
_	Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique Pas d'exigences sur l'indication de l'amvée sur la partie fixe si contraintes existentes.		×	Sans Objet
8.	Revêtements de sols, murs et plafe	onds (article	9)	
Ta	apis			VI
~	Dureté suffisante	×		Prévu au titre du projet
/	Pas de ressaut ≥ 2 cm	×		Prévu au titre du projet
Qı	ualité acoustique des revêtements d	es espaces	d'accueil, d	attente ou de restauration
~	Conforme à la réglementation en vigueur	x		Prévu au titre du projet
	Ou	•	,	
1	Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol		x	Sans Objet
9.	Portes, portiques et sas (article 10	et article 8)		
Sa	is .			
~	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	x		Prévu au titre du projet
1	Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas	x		Prévu au titre du projet
La	rgeur des portes principales et des	portiques		
·	≥ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes ≥ 0,80 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existentes	x		Prêvu au titre du projet
1	≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	x	30	Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher le	es cases	Commentaires
in	stallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
1	Vantail couramment utilisé ≥ 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux	x		Prévu au titre du projet
′	≥ 0,80 m pour les sanitaires, douches et cabines d'essayage ou déshabillage non adaptés	x		Prévu au titre du projet
/	≥ 0,80 m pour les portiques de sécurité	x		Prévu au titre du projet
0	≥ 0,90 m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes ≥ 0,80 m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		x	Sans Objet
1	Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	х		Prévu au titre du projet
1	Portes vitrées repérables	х		Prévu au titre du projet
Po	ignées de portes		-	
1	Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"	х		Prévu au titre du projet
_	d'un obstacle au fauteuil à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	x		Prévu au titre du projet
Po	rtes à ouverture automatique		20 1000	
/	Durée d'ouverture réglable		x	Sans Objet
/	Détection des personnes de toutes tailles		x	Sans Objet
V	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		x	Sans Objet

Etablissement recevant du public et	Cocher le	es cases	Commentaires
nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
 Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté 		x	Sans Objet
Espaces de manœuvre de porte			
 Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés 	x		Prévu au titre du projet
 Dimensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant 	х		Prévu au titre du projet
10. Dispositif d'accueil, équipements	et disposition	s de comm	ande (article 5 et article 11)
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.	x		Prévu au titre du projet
 ✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé 	х		Prévu au titre du projet
✓ Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"	x		Prévu au titre du projet
Equipements divers accessibles au pu	iblic	-	
 ✓ Au moins 1 équipement par type aménagé 	x		Prévu au titre du projet
 ✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement 	х		Prévu au titre du projet
 Commandes manuelles, dispositif de e parler : 	sécurité non	réservé au po	ersonnel et fonctions voir, entendre,
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	x		Prévu au titre du projet
 Guichets d'information, vente manuell clavier 	e et tables ou	tablettes si	nécessaire de lire, écrire ou utiliser ur
Face supérieure ≤ à 0,80 m	x		Prévu au titre du projet

E	ablissement recevant du public et	Cocher le	es cases	Commentaires
In	nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	 Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P) 	x		Prévu au titre du projet
1	Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		х	Prévu au titre du projet
/	Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		x	Sans Objet
11	. Sanitaires (article 12 et article 9)			
C	abinets d'aisances aménagés			
V	Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		x	Sans Objet
~	Aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés		x	Sans Objet
1	Séparés H / F si autres sanitaires séparés			
0	Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes		x	Sans Objet
/	1 lavabo accessible par groupe de lavabos		x	Sans Objet
Es	pace de manœuvre avec possibilité	de ½ tour		
1	Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte			
_			×	Sans Objet
/	Dimensions : Ø 1,50 m		x	Sans Objet
Es	pace de manœuvre de porte			
2	Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettent de la refermer dernère soi une fois entré		x	Sans Objet
2	Dimensions: 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x	Sans Objet

Etablissement recevant du public et	Cocher le	s cases	Commentaires
Installation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
 Dispositif permettant de refermer la porte 		x	Sans Objet
 ✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette 		x	Sans Objet
 ✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol 		х	Sans Objet
 ✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m 		х	Sans Objet
 ✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol 		х	Sans Objet
 Barre d'appui supportant le poids d'une personne 		х	Sans Objet
 ✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable 		х	Sans Objet
Lavabos accessibles			
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		х	Sans Objet
 ✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi 		х	Sans Objet
 Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries 		x	Sans Objet
12. Sorties (article 13)			
 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours 	x		Prévu au titre du projet
13. Éclairage (article 14)			
 Points lumineux sans éblouissement ni reflet 	х		Prévu au titre du projet
 ✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés 	x		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et	Cocher le	es cases	Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
Installation ouverte au public	Prévu ou envisage (1)	Sans objet	
 Extinction progressive si éclairage temporisé 	x		Prévu au titre du projet
✓ Eclairages par détection de présence	x		Prévu au titre du projet
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	x		Prévu au titre du projet
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	x		Prévu au titre du projet
 100 lux pour les circulations intérieures horizontales 	х		Prévu au titre du projet
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	х		Prévu au titre du projet
 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement 		x	Sans Objet
 20 lux pour tout autre point des parcs de stationnement 		x	Sans Objet
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs (article 2)			
 Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements 		х	Sans Objet
✓ Repérage des parois vitrées	x		Prévu au titre du projet
✓ Passage piétons		x	Sans Objet
Accès à l'établissement et accueil (arti	cle 4)		
✓ Repérage des entrées	x	===	Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Repérage du système de contrôle d'accès		x	Sans Objet
Acc	ueils sonorisés (article 5)			
٧ ·	Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		x	Sans Objet
	Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		х	Sans Objet
	Signalisation de la boucle par un pictogramme		х	Sans Objet
Circ	culations Intérieures (articles 6, 7 et	8)		
	Éléments structurants du cheminement repérables	х		Prêvu au titre du projet
1	Repérage des parois et portes vitrées	х		Prévu au titre du projet
	Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		x	Sans Objet
	Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		х	Sans Objet
Equ	lipements divers (articles 5 et 11)		*	
	Signalisation du point d'accuell, du guichet	×		Prêvu au titre du projet
	Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	x		Prévu au titre du projet
	Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	x		Prévu au titre du projet
Exig	gences portant sur tous les élémen	ts de signal	isation et d'	information (annexe 3)
	Visibilité (localisation du support, contrastes)	x		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et		Cocher les cases		Commentaires
Insta	tallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenue ou envisagées (1)
√ L	isibilité (hauteur des caractères)	x		Prévu au titre du projet
✓ C	Compréhension (pictogrammes)	х		Prévu au titre du projet
15.	Etablissements recevants du publ	ic assis (arti	cle 16)	
√ +	lombre de places réservées : 2 jusqu'à 0 places 1 supplémentaire par tranche de 50 laces en sus		х	Sans Objet
✓ S a	ialle de + de 1 000 places : selon rrêté municipal		x	Sans Objet
V D	rimension de l'emplacement : 0,80 m x 30 m		x	Sans Objet
✓ C	heminement accessible jusqu'à emplacement		х	Sans Objet
√ R	éparties en fonction des différentes atégories de places offertes au public		х	Sans Objet
16.	Etablissements comportant des lo article10)	caux d'hébe	rgement et	locaux à sommeil (article 17 et
Nom	bre de chambres adaptées			
D P.	si pas plus de 20 chambres as d'exigences si ≤ 10 chambres dont icune n'est située au rez-de-chaussée i en étage accessible par ascenseur contraintes existantes		x	Sans Objet
C	ર્થ			
V 2	si pas plus de 50 chambres		х	Sans Objet
E	t			
fire	supplémentaire par tranche ou action de 50 chambres supplémentaire i-delà de 50		х	Sans Objet
0	Ou .			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public		Cocher les cases		Commentaires
		Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
d'hébergem	hambres si établissement ent de personnes âgées ou in handicap moteur		x	Sans Objet
Caractéristiqu	es des chambres adapté	es		
débattement d'un lit de 1,	otation Ø 1,50 m hors t de porte et de l'emprise 40 m x 1,90 m ou de 0,90 m I personne par chambre		х	Sans Objet
1,20 m sur k	es 2 grands côtés du lit et e petit côté ou pied du lit I grand côté du lit si exisfantes		х	Sans Objet
Ou				
✓ 1,20 m sur l 0,90m m su	es 2 grands côtés du lit et le petit côté ou pied du lit		х	Sans Objet
 ✓ Hauteur du fixés au sol 	plan de couchage des lits 40 à 50 cm		х	Sans Objet
Cabinet de to	ilette		-	
√ 1 au moins : chambre ad.	accessible depuis chaque aptée		х	Sans Objet
d'hébergem	chambres si établissement ent personnes âgées ou un handicap moteur		х	Sans Objet
 Espace de r débattemen fixes 	otation Ø 1,50 m hors t de porte et équipements		х	Sans Objet
✓ Douche acc d'appuis	essible avec barres		х	Sans Objet
Cabinet d'aisa	ances accessible		-	
✓ 1 au moins : chambre ad	accessible depuis chaque aptée		х	Sans Objet
✓ Tous si pers réduites	connes âgées ou à mobilité		х	Sans Objet

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
Installation ouverte au public	Prévu ou sans objet			
 Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol 		х	Sans Objet	
Pour toutes les chambres				
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		x	Sans Objet	
 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne 		x	Sans Objet	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		x	Sans Objet	
17. Etablissements avec douches et d	cabines (artic	ile 18)		
Cabines	36.79 - V			
✓ Au moins 1 cabine aménagée		x	Sans Objet	
 ✓ Au même emplacement que les autres cabines 		x	Sans Objet	
 ✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine 		х	Sans Objet	
 ✓ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées 		х	Sans Objet	
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		x	Sans Objet	
✓ Siège		х	Sans Objet	
✓ Dispositif d'appul en position debout		х	Sans Objet	
Douches				
✓ Au moins 1 douche aménagée		х	Sans Objet	

Etablissement recevant du public et	Cocher les cases		Commentaires	
nstallation ouverte au public	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	sur les dispositions retenues ou envisagées (1)	
 Au même emplacement que les autres douches 		x	Sans Objet	
 Cheminement accessible jusqu'à la douche 	1 3	x	Sans Objet	
 ✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées 	į.	x	Sans Objet	
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		х	Sens Objet	
✓ Siphon de sol		x	Sans Objet	
✓ Siège		x	Sans Objet	
✓ Dispositif d'appui en position debout		х	Sans Objet	
 Equipements divers utilisables en position assis 		х	Sans Objet	
18. Caisses de paiement disposées e	n batterie (a	rticle 19)		
 ✓ Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses 		x	Sans Objet	
✓ Une caisse adaptée par tranche de 20		х	Sans Objet	
 Répartition uniforme des calsses adaptées 		х	Sans Objet	
Caractéristiques des caisses adaptées	s			
 ✓ Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m 		х	Sans Objet	
 Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes 		х	Sans Objet	

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règ	les	à	déroger	
-----	-----	---	---------	--

ègles à déroger				
Régle concernée : Accessibilité a l'établissement Non Conforme. Dénivelé existant (34cm). 2 marches d'accès.				
Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations				
Elements concernés : Compte tenu du dénivelé existant (34cm) et de l'impossibilité de réaliser une pente conforme, l'accessibilité aux PSH sera réalisé par une pente manuelle rapportée de type MEDINOV (Voire documentation jointe).				
lustifications de chaque demande				
Justification : Impossibilité de réaliser une pente conforme dans l'existant, ce compte tenu de l'exiguïté de la parcelle.				
ii mission de service public, mesures de substitution proposés				
Mesure de substitution proposée : Réalisation de l'accessibilité aux PSH par une pente manuelle rapportée de type MEDINOV. Le PSH se signalera sur le trottoir par un signal extérieur d'appel, une personne de l'accueil mettra en place la pente qui sera dépliée, et le personnel aidera le PSH a franchir la pente ainsi formée.				

Date et signature du demandeur



PROJET AGENCE ASSURANCE



MAAF ANCENIS

Code: 44 150 OUEST

3 rue de Halles 44 150 ANCENIS

AA10 - NOTICE D'ACCESSIBILITE aux Personnes en Situation de Handicap

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1 - DESCRIPTION DU PROJET OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

Le projet consiste à réaliser l'aménagement complet de l'agence d'assurance MAAF sise 3 Rue des Halles – 44 150 ANCENIS, classée en 5ème catégorie type W, sans création de surface ni de volume et sans changement de destination.

L'agence concernée par la présente demande est située au rez-de-chaussée d'un bâtiment R+2, situé en centre ville. L'agence disposera de 2 façades donnant l'une rue des halles, l'autre rue de l'Abbé Fresneau.

Actuellement, les locaux ne sont pas accessibles aux PSH, car un accés avec dénivelé (+34cm - 2 marches) existe au droit de la porte d'accés à l'établissement.

Cette disposition sera modifié par ajout d'une rampe manuelle amovible (Type MEDINOV – Voire documentation en fin de notice), rampe a disposer sur l'accès actuel à l'agence. L'accessibilité des PSH a l'établissement sera ainsi permise. Cette disposition étant dérogatoire, une demande de dérogation sera annexée à la présente demande.

A l'intérieur de l'établissement, notons que tous les services et matériels offerts à la clientèle valide seront accessibles aux PSH. L'ensemble des services offerts par l'agence seront rendus au RDC, dans les locaux accessibles aux PSH. Ainsi, la zone d'attente, la zone d'accueil, les postes CEC, le bureau du DA seront accessibles aux PSH.

La porte d'entrée de l'agence située en façade Rue des Halles, aura une largeur de 0,90 m de passage libre.

NOTA : les articles suivants respectent l'ordre des articles de l'arrêté du 01 Aout 2006

ART 1. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PRESENT PROJET

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 EDCPCPH
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 accessibilité des ERP
Arrêt du 1er août 2006 accessibilité des ERP lors de leur construction ou de leur création
Arrêté du 21 mars 2007 accessibilité des ERP existants
Arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'attestation de travaux et son modificatif du 17 mai 2007-09-21
Arrêté du 9 mai 2007 modifiant l'article R 111-19 du CCH

ART 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sans objet : Pas de travaux prévus sur le domaine public.

ART 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILES

Sans objet : Pas d'intervention prévus sur le domaine public.

ART 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'agence s'effectuera par l'accès principal. Au droit de cet accès, un dénivelé de +34cm avec 2 marches existe au droit de la porte d'accès à l'établissement.

Face a l'impossibilité de réaliser une rampe fixe conforme (Denivelé de 34cm à franchir et longueur de la rampe conforme induite, impliquant l'impossibilité d'aménager l'agence – VOIRE SIMULATION JOINTE), cette disposition sera toutefois modifiée par ajout d'une rampe manuelle amovible Type MEDINOV (Voire documentation en fin de notice), rampe a disposer a la demande sur l'accés à l'agence.

Ainsi, en cas de présence d'un PSH, l'accès se déroulera comme suit :

 Le PSH disposera d'une sonnette d'appel extérieur, signalant sa présence, et le personnel d'accueil, suite a cette demande, disposera la rampe manuelle d'accès. Ensuite le personnel aidera le PSH a accéder à l'agence.

L'accessibilité des PSH a l'établissement sera ainsi permise.

Toutefois cette disposition étant dérogatoire, une demande de dérogation sera annexée à la présente demande.

Une fois la pente franchie, l'entrée dans l'agence s'effectuera par une porte ouvrant à la française.

L'accès à l'établissement sera facilement repérable par un signal visuel, et par un signal extérieur d'appel. Le visiteur PSH sera facilement visualisable, et de manière directe par le personnel. Les systèmes de contrôle d'accès seront facilement repérables.

Les éléments d'informations relatifs à l'orientation dans l'agence respectent les dispositions de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 5. ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public se fait au rez-de-chaussée du bâtiment au moyen de bureaux respectant les dispositions du § Il de l'art 5 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 6. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les bureaux CEC, le bureau DA, l'espace attente et l'accueil seront de plain pied et seront accessibles aux PSH.

Le cheminement praticable, sera le cheminement usuel. Il conduira le plus directement possible et sans discontinuité, des accès, jusqu'aux espaces ou installations ouvertes au public.

Les sols seront non meubles, non glissants et sans obstacles à la roue.

La largeur du cheminement desservant les locaux accessibles sera de 1,40m libre de tout obstacle (ou 1,20m si il n'y a pas de murs de part et d'autre).

Les chanfreins seront chanfreiné a 1/3 et de hauteur 4cm maximum.

Les ressauts seront inférieurs a 2cm et présenteront un nez arrondi. Entre deux ressauts la distance minimale sera de 2,50m. Les ressauts successifs, dit « pas d'âne » seront interdits.

Les devers, lorsqu'ils ne pourront être évités, seront de 2% maximum. Le projet ne présente pas de pente intérieure au rez-de-chaussée.

La hauteur du cheminement libre de tout obstacle sera de 2,20m Minimum. Un repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm sera réalisé. Les parois et portes vitrées seront repérées,

Une attention sera portée, aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes. Les aveugles qui se déplaceront devront pouvoir détecter.

A chaque changement de direction dans le cheminement ou un choix d'itinéraire est donné, et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès, un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour de dimension 1.50m de diamètre sera ménagé.

ART 7. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

ASCENCEUR - MONTE PSH

Sans Objet.

ESCALIER

Sans Objet.

ART 8. ESCALIERS MECANIQUES

Sans objet.

ART 9. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les tapis de sol auront une dureté suffisante. Ils ne présenteront pas de surépaisseur de plus de 2cm.

BUREAUX DE CONSEILLERS ET ESPACES PUBLICS :

- Murs : Peinture de type glycérophtalique
- Sois: Sols PVC en lés avec tapis décoratifs posés au sol dans zone attente, Moquette en dalles 50*50 en bureaux conseillers,
- Plafonds: Faux plafonds en dalles minérales 60°60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX DU PERSONNEL

- Murs : Peinture de type glycérophtalique pour les murs des locaux humides,
- Sols: Moquette en dalle 50°50 en circulation, ou PVC en lés a joints soudés,
- Plafonds: Faux plafonds en dalles minérales 60°60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX TECHNIQUES

- Murs : Peinture de type glycérophtalique,
- Sols : PVC en lés a joints soudés.
- Plafonds: Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

ART 10. PORTES, PORTIQUES, SAS

Les portes de la zone accessible et leurs équipements respectent les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

La largeur des portes des zones accessible sera de 90cm, aucun local de l'agence ne recevant individuellement plus de 100 personnes.

La largeur des portes de sortie de secours (et d'accès au bâtiment) auront une largeur minimale de 90cm, l'agence ayant un effectif cumulé inférieur a 100 personnes.

Un espace de manœuvre de porte, de dimension 2.20m (*1.40m de Large) en tirant, et 1,70m (*1.40m de Large) en poussant, sera ménagé au droit de chaque porte des locaux accessibles aux PMR.

Les commandes de manœuvre des portes sera conçue, réglées et entretenues pour permettre une ouverture facile. La forme des poignées permettra une bonne préhension. L'effort pour ouvrir une porte sera inférieur ou égal a 50N. Les portes vitrées seront repérables.

ART 11. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE A DISPOSITION DU PUBLIC

Tous les équipements mis à la disposition du public dans les Espaces attente, bureaux CEC et bureau DA ... respecteront les dispositions de l'arrêté du 01 Aout 2006.

Les postes de conseillers et bureau DA seront accessibles aux PSH. Les postes seront repérés et le mobilier sera repérable par contraste de couleur.

A chaque place accessible, le mobilier sera conçu pour permettre le passage des bars et genoux. Un espace d'usage de 1,30m * 0.80m La, sera prévu devant ou à coté de chaque table, guichet ou service accessible.

Les signaux sonores seront doublés de signaux lumineux et inversement.

Les systèmes de commandes manuelles, de dispositif de sécurité non réservé au personnel et possédant les fonctions voir, entendre et parter :

- Leur hauteur sera compris entre 0,90 m (Min) et 1,30 m (Maxi)

Les équipements d'information, de vente manuelle, de tables ou tablettes, permettant si nécessaire de lire, écrire ou d'utiliser un clavier ;

- La face supérieure sera a hauteur inférieure ou égale à 0,80 m
- En partie inférieure, un vide de 0,70 m Ht x 0,60 m La x 0,30 m Profondeur, sera présent

La boite aux lettres sera accessible à une hauteur comprise entre 0,40m (Ht Mini) et 1,30m (Ht Maxi).

La signalisation et l'information sera visible et contrastée, lisible (caractères avec hauteur), et compréhensible (Utilisation de pictogrammes).

ART 12. SANITAIRES

Les sanitaires en agence sont à la disposition exclusive des collaborateurs et les établissements d'Assurance ne font pas partie des ERP qui doivent mettre des sanitaires à disposition du public (règlement sanitaire).

ART 13. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

La sortie est repérable de tous points ou le public est admis sans risque de confusion avec les issues de secours.

ART 14. ECLAIRAGE

Les points lumineux seront sans éblouissement ni reflet. Les locaux seront éclairés en permanence.

Les valeurs d'éclairement seront les suivantes :

- Locaux Accessible au public et postes d'accueil : 350 lux.
- Circulations Intérieures Horizontales : 150/200 lux.
- Escaliers et équipements mobiles : 150 lux
- Cuisine, Zone de Vie, locaux techniques : 250/300 lux.
- Sanitaires : 150 lux.

ART 15, 16, 17, 18 - SANS OBJET POUR LES AGENCES D'ASSURANCE

DEMANDE DE DEROGATION

Annexés en fin de document suivant (Notice Type - Gouvernement)

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :

Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray

79082 Niort cedex 9 Tél. : 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème Catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 44050

Copie: Mairie de ANCENIS

Préfecture Loire-Atlantique

6, quai Ceineray, BP 33519

44035 Nantes Cedex 01

Chauray, le 18 juillet 2017

Lettre Recommandée avec A/R 2C 090 1696 663 8

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé 3 RUE DES HALLES - 44150 - ANCENIS,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

E le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

z l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- e oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et has
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairag
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
 Zone d'accostage Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage 	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

